

ARRÊTÉ N°2024-469

**Portant modification des arrêtés N° 2024-419 et N°2024-420 – Mise à disposition des salles aménagées pour les opérations de vote électronique
Scrutin des 4 et 5 décembre 2024**

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le code de l'Éducation, notamment l'article L719-1 et D719-1 à 47 ;
- Vu** le décret 2011-595 du 26 mai 20211 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnels au sein des instances de représentation du personnel dans les fonction publique d'Etat ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les arrêtés électoraux N°2024-419 et N°2024-420 du 18 octobre 2024, relatifs au renouvellement des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux et en particulier l'article 2 desdits arrêtés ;
- Vu** les arrêtés N°2024-433 et N°2024-434 du 5 novembre 2024 portant modification des arrêtés N°2024-419 et N°2024-420 ;
- Vu** l'arrêté N°2024-464 du 28 novembre 2024 portant composition des bureaux de vote dans le cadre des élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux les 4 et 5 décembre 2024 ;
- Considérant** les blocages des accès et les troubles à l'ordre et à la sécurité des biens et des personnes constatés sur le campus Porte des Alpes, et la fermeture dudit campus en résultant le mercredi 4 décembre 2024,

Arrête :

Article 1 : Ajout d'une salle informatique dédiée et aménagée pour les opérations de vote électronique

Le paragraphe F de l'article 2 – *salles dédiées* des arrêtés N°2024-419 et N°2024-420 est modifié ainsi qu'il suit :

« Des postes informatiques exclusivement dédiés au scrutin seront mis à disposition des électeurs, dans des conditions respectant l'anonymat, la confidentialité et le secret, dans des salles aménagées à cet effet :

- Pour le campus Porte des Alpes : 5 postes informatiques, en salle dite « **guichet des services numériques** » N° F006,
- Pour le campus Berges du Rhône : 5 postes informatiques, en salle **N°PAL – 121 et 5 postes informatiques en salle PAL -122.**

Ces postes informatiques seront mis à disposition chaque journée de scrutin sur une plage horaire de 9H à 17H.

Les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu d'étude ou de travail pourront également voter à distance sur un poste informatique, une tablette ou un téléphone personnels, sans qu'il soit besoin de procéder au téléchargement d'une quelconque application. Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister, pour voter, sur l'un des postes dédiés mis à disposition, par un électeur de son choix. »

Les autres dispositions des arrêtés N°2024-419, N°2024-420 et N°2024-464 susvisées demeurent inchangées.

Article 2 : Entrée en vigueur et publication de l'arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature, il est porté à la connaissance des électeurs et électrices par voie d'affichage sur les sites internet et intranet de l'Université.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2024